

Arrêté du Maire

N° 2026-035/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du jeudi 08 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres place Francisco Ferrer, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place Francisco Ferrer – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdit place Francisco Ferrer sur tous les emplacements de stationnement, à l'exception des emplacements de stationnement longitudinal situés le long des façades des immeubles sis entre le n° 1 et le n° 11, du lundi 02 février au vendredi 06 février 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite place Francisco Ferrer à hauteur des travaux, du lundi 02 février au vendredi 06 février 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026 Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Maillard".

Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

- Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.